

Délibération n°130/2026

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

SEANCE DU 02 JUILLET 2026

Date de convocation : 26 juin 2026	Nombre de présents : 63
Effectif légal du conseil communautaire : 81	Nombre de pouvoirs : 12
Nombre de membres en exercice : 81	Nombre de votants : 75
Date d'affichage : 26 juin 2026	

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Bitry, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt-six juin deux mil vingt-six, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, AIMABLE Fabienne, BECKER Cécile, BESSON Claude, BOUTOILLE Elisabeth, BRUNET Anne, BUTTNER Patrick, CARRÉ Michel, CHANTEMILLE Sophie, CHAPUIS Hervé, CHARPENTIER Dominique, CHOUBARD Nadia, CHOUX Cyril, CIFELLI Guillaume, CORDE Yohann, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, COUET Micheline, D'ASTORG Charles, DELMOTTE Coralie, DESNOYERS Jean, FÉVRIER Catherine, FILIPE Delphine, FOURNIER Jean-Claude, GAUDIN Marie-Carmen, GAVILLON Francine, GIROUX Jean-Marc, GRAFFIN Elisabeth, HACCART Françoise, HERMIER Bernadette, HUMEAU Yann, JACQUET Luc, JOURDAN Brice, LEGRU Samuel, LEMITRE Florimond, LEPRÉ Sandrine, LETELLIER Francis, LIGNERAT Bruce, LION Franck, MAISON Pierre, MASSÉ Jean, MÉNARD Elodie, MILLOT Claude, MOREAU Martine, NURY Frédéric, PAURON Éric, PÉCOT Aurélien, POUILLOT Denis, RAGON Jean-Pierre, REPIQUET Claudine, ROUSSEAU Myriam, SANCHIS Jean-Pierre, SANGENITO Patrick, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, SIGORINI Philippe, SIMON Jean-Luc, TAVELIN Laurent, THIEULENT Maryline, VANHOUCKE André, VASSENT Frédéric, VIGOUROUX Philippe, VUILLERMOZ Rose-Marie, XIBERRAS Olivier.

Délégués titulaires excusés : BLIN Frédéric (pouvoir à Mme Lepré), GERARDIN Jean-Pierre (pouvoir à Mme Vuillermoz), HOUBLIN Gilles, LEBRUN Elisabeth (pouvoir à M. Pécot), LEGER Jean-Marc (pouvoir à Mme Moreau), LEGRAND Patrick (pouvoir à M. Letellier), MOREAU Bernard, PETIT Michèle (pouvoir à M. Corde), PROT Michel (pouvoir à M. BUTTNER), SERIN Michel, THURET Alain (pouvoir à M. D'Astorg), TOUZEAU Robert (pouvoir à Mme Brunet), VANDAELE Claire (pouvoir à M. Maison), VOLANT Stéphane (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), YURCEK Martine (pouvoir à M. LEMITRE).

Délégués absents : DUCROT Denis, GUILLAUME Philippe, SOCHON Christian.

Secrétaire de Séance : M. FOURNIER Jean-Claude

OBJET : Convention de remboursement de la collecte et du traitement des déchets des habitants des Maisons Neuves à Arquian

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le hameau des *Maisons Neuves* composé de huit habitations réparties entre les communes d'Arquian (Communauté de communes de Puisaye-Forterre) et d'Annay (Communauté de communes Cœur de Loire), chaque commune comptant quatre habitations sur son territoire
- Considérant que la collecte des déchets ménagers était jusqu'alors réalisée par la Communauté de communes Cœur de Loire,
- Considérant la volonté de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre que le dispositif perdure, pour des raisons économiques et environnementales,

Délibération n°130/2026

- Considérant que la Communauté de communes Cœur de Loire propose de régulariser cette situation moyennant un coût prévisionnel en 2026 de 758.66 € pour l'ensemble des habitations concernées.
- Considérant que le tarif sera modifié chaque année sur la base des valeurs locatives cadastrales des habitations concernées et du taux de TEOM voté par cette collectivité.
- Attendu que la liquidation de cette dépense sera exécutée sur présentation des justificatifs fournis par la Communauté de communes Cœur de Loire,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Donne son accord pour régularisation du dispositif mis en place,
- Autorise le Président à signer une convention avec la Communauté de communes Cœur de Loire, fixant les conditions de remboursement de la collecte et du traitement des déchets des habitants des Maisons neuves à Arquian,
- Dit que la dépense sera liquidée sur présentation des justificatifs fournis par la Communauté de communes Cœur de Loire,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

